

ABONNEMENT.
 Saumur :
 Un an 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 8
 Poste :
 Un an 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10

On s'abonne :
 A SAUMUR,
 Chez tous les Libraires ;
 A PARIS,
 Chez DONGREL et BULLIER,
 Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne 30 c.
 Réclames, — 30
 Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payer sans restitution dans ce dernier cas ;
 Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
 Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
 Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Cie,
 Place de la Bourse, 8.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

18 Novembre 1876.

Chronique générale.

Nous n'avons aucune nouvelle relative aux affaires d'Orient. La mobilisation d'une partie de l'armée russe, qui a suivi de si près le discours du czar, est le grand fait qui domine tout et qui empêche même de penser à la conférence.

La circulaire pacifique du prince Gortschakoff, qui explique cette grave mesure prise par le gouvernement de Saint-Petersbourg, ne suffit pas à calmer les inquiétudes. On entend bien dire que tous les gouvernements veulent la paix ; mais en même temps on voit les préparatifs les plus belliqueux, aussi bien en Angleterre qu'en Russie. Comme on sent la diplomatie impuissante, et la question à peu près insoluble, on craint donc que l'armistice ne soit qu'un moyen de gagner du temps, et qu'il n'aboutisse avant peu à la guerre.

En somme, on n'espère pas grand'chose de la conférence.

Les journaux de Vienne nous annoncent que l'Autriche aurait adhéré aux propositions anglaises ; quelques-uns même affirment qu'un accord serait conclu pour une action commune. C'est la *Nouvelle Presse libre* de Vienne qui donne cette nouvelle.

Mais nous n'y ajoutons qu'une foi médiocre. L'Autriche peut bien accepter le programme anglais comme base de la conférence ; il y a loin de là à une alliance effective en prévision d'une guerre contre la Russie. L'Autriche, qui a montré jusqu'ici une réserve et une prudence extrêmes, ne prendra les armes, croyons-nous, qu'à la dernière extrémité. Elle ne voudra pas donner dans le piège qui lui est tendu, et fournir à l'Allemagne, par son intervention, l'occasion peut-être désirée d'appuyer la Russie.

Cette alliance avec l'Angleterre serait sans doute acclamée par les magyars ; mais elle serait mal vue par les districts slaves de l'Autriche et par les autres provinces de la monarchie. A moins qu'il n'y ait eu des motifs que nous ne connaissons pas pour déterminer cette alliance, nous ne croyons donc pas qu'elle soit d'ores et déjà conclue entre les deux gouvernements.

Il est possible que l'Angleterre cherche ailleurs un appui qu'elle n'espère pas de la France ; mais enfin l'Autriche ne paraît pas plus que nous disposée à s'engager trop avant dans le conflit.

A ce propos, nous devons revenir sur ce que le *Times* demande encore une fois, l'occupation de la Bosnie par un corps français.

Nous ne comprenons pas que le *Times* insiste sur une proposition aussi étrange et qui montre aussi clairement l'intention de nous compromettre dans la question orientale. Nous n'avons rien à faire en Bosnie, et notre gouvernement a déclaré à plusieurs reprises qu'il entendait garder la plus stricte neutralité.

Le *Times* oublie qu'il n'y a plus en France de Napoléon pour lancer notre pays dans les aventures. Qu'il regrette le temps où Napoléon III s'en allait en Crimée faire les affaires de l'Angleterre, nous le comprenons. Qu'il regrette qu'un Bonaparte ne soit plus là pour précipiter la France dans une nouvelle expédition du Mexique ou dans une nouvelle guerre de 1870, cela peut être l'opinion intéressée des marchands de la Cité ; mais cette opinion ne trouvera aucun écho dans une France démembrée et meurtrie qui veut la neutralité. (Union.)

On craint beaucoup, dans les cercles politiques bien informés, que la discussion des droits du Sénat en matière de lois de finances ne provoque de graves conflits. La majorité de la Chambre des députés et de la commission du budget paraît résolue de n'accepter aucune transaction.

On prétend, dans quelques régions officielles qu'une trop complète résistance de la Chambre sur le budget des cultes pourrait amener, de la part du gouvernement, une décision inattendue. (Corresp. universelle.)

A la suite de plusieurs dépêches échangées entre le gouvernement français et divers cabinets européens, M. le ministre des affaires étrangères a résolu, d'après l'avis du conseil des ministres, de retarder le départ de M. de Chaudordy pour Constantinople jusqu'à ce que le délégué anglais se soit mis en route.

Voilà un retard significatif.

Il est question, dans le monde parlementaire, dans le cas où la conférence de Constantinople n'aboutirait pas, de nommer une commission de sénateurs et de députés qui aurait pour mission d'assister le ministre des affaires étrangères, de recevoir ses communications et d'en saisir la Chambre.

Une correspondance du *Patriote* mentionne un projet de loi fort important, dont M. Dufaure doit incessamment saisir le Sénat, et qui réaliserait de notables et profitables réformes dans les services judiciaires.

Aux termes du projet en question, 800 magistrats de tribunaux de première instance disparaîtraient, par voie d'extinction, des cadres du service. Au fur et à mesure, les tribunaux de moindre importance seront supprimés.

Pour suppléer à leur disparition, on recourra à une combinaison analogue à celle des audiences foraines pratiquées par les magistrats de paix ; le tribunal le plus voisin du siège supprimé se transportera à des jours déterminés dans le local de l'ancien tribunal et y rendra la justice.

La question des 300,000 fr. d'augmentation du traitement de M. le maréchal de Mac-Mahon, dont nous avons entretenu hier nos lecteurs, vient d'être tranchée. M. le maréchal refuse définitivement le crédit qui est l'objet de contestations.

M. Gambetta appréhende vivement toute dislocation du cabinet qui pourrait surgir d'un mouvement parlementaire combiné par différentes fractions de la Chambre des députés. Il fait en ce moment tout son possible, vis-à-vis de plusieurs de ses collègues qu'il sait engagés dans ce mouvement, pour l'empêcher de se produire sur la question du budget des cultes, qui paraît être le prétexte choisi pour provoquer des dissidences au sein du cabinet.

Les journaux radicaux se donnent la joie d'insulter le maréchal Canrobert, à propos de son dernier discours au Sénat ; dans ce concert d'insultes qui ne peuvent atteindre le maréchal, se distinguent l'*Homme libre*, du citoyen Louis Blanc, et surtout le *Rappel*, des citoyens Vacquerie et Lockroy. Dans ce dernier journal, c'est le citoyen Camille Pelletan... qui tient la plume, et il abuse de l'impunité dont il se sent assuré.

Donc, le citoyen Camille Pelletan montre le 2 décembre à la tribune dans la personne du maréchal Canrobert ; il essaye, sans y parvenir, de ridiculiser l'ancien général en chef de l'armée de Crimée, qui avait d'autant plus de titres à parler dans une loi sur l'administration militaire que, « s'il n'a pas pris Sébastopol, » il a su conserver son armée pendant un hiver rigoureux ; il est vrai que les milliers de soldats dont il sauva la vie n'étaient que des *Prétoriens*, dont le salut importe peu au citoyen Pelletan et à ses amis.

Le rédacteur du *Rappel* conclut ainsi :

« Quel spectacle ! et c'est le 2 Décembre qui revient ainsi à la tribune !... »

» Pendant cette scène oratoire, un regard

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

LE FACTEUR DE CANTON.

(Suite.)

On servit d'abord dans des jattes de porcelaine une soupe aux nids de salanganes ; puis vinrent les frites de grenouilles, les côtelettes de chien, les nageoires de requin, les *holothuries* ou vers de mer, gros, noirs, longs de six pouces, et dont chaque anneau était armé d'une corne aiguë ; enfin les œufs, les viandes, les légumes, le tout accommodé à l'huile de ricin, assaisonné de chenilles salées et de jus de cloportes.

Lorsque les convives voulaient boire, des domestiques, debout derrière les sièges, leur versaient, selon leur goût, du thé dans des tasses de porcelaine, ou du *cam-chou* dans des coupes de métal.

Les plats furent ensuite enlevés, et l'on apporta pour second service des pâtisseries, des salades de pousses de bambous, et des carafes renfermant une eau préparée d'une odeur fétide.

Enfin vint le dessert, composé de conserves et de fruits délicieux.

Les lettrés qu'avait échauffés le repas commencent alors à se défer, et proposent un de ces combats poétiques, dans lequel le vaincu est condamné à boire le nombre de tasses de *cam-chou* fixé par son adversaire.

You-hi fit apporter des bâtons d'encre, le papier, le pinceau, et chacun se mit à improviser des vers.

Le premier lettré, qui voyait de sa fenêtre la campagne illuminée par un soleil couchant, écrivit :

« Les jours sombres et pluvieux qui ont précédé donnent un nouvel éclat aux champs cultivés par la main des hommes.
 » Les oiseaux, semblables à des améthystes et à des rubis, sautillent parmi les feuilles des bocages.
 » Quelques papillons voltigent encore sur les têtes fleuries des pêcheurs agités par le vent.
 » Les pelouses paraissent émaillées comme un tapis travaillé par une main habile.
 » O le charmant festin ! ô le riant aspect ! ô les délicieuses senteurs !
 » Vivre est doux quand vos amis sont là, et que le ciel respandit comme une tente de soie. »

Après que ces vers eurent été lus et applaudis, le second lettré montra les siens.

« Le laboureur transplante le riz en herbe dans une terre nouvellement défrichée.
 » En peu de temps, il voit dans ce champ verdoyant et inondé l'image d'un beau ciel azuré.
 » Notre cœur est ce champ ; il a sa parure et ses

richesses lorsque les passions y sont pures et réglées.

» Le seul moyen d'atteindre à ce degré de perfection, c'est de ne pas trop présumer de soi-même. »

Ces vers parurent encore supérieurs aux premiers. Mais le troisième lettré, qui, comme Effendon l'avait appris dans le cours du repas, était veuf depuis peu de jours, lut à son tour l'improvisation suivante :

« Le fameux Ou, dans un transport de jalousie, tue sa femme : c'est brutalité.
 » L'illustre Siou meurt presque de douleur à la mort de la sienne : c'est folie.
 » Le philosophe Tchouang s'égaie par le carillon des pots et des tasses : il prend le parti de la liberté et se livre à la joie.
 » Voilà mon maître à moi. Ma femme est morte, prenons l'éventail pour faire au plus tôt sécher son tombeau. »

De grands éclats de rire et des applaudissements accueillirent ces vers ; le prix leur fut accordé tout d'une voix, et les deux autres lettrés furent condamnés à boire chacun dix tasses de vin chaud.

Lorsque cette condamnation eût été exécutée, You-hi, qui voulait traiter ses convives avec toute la splendeur chinoise, les conduisit à une galerie donnant sur la cour principale, qu'il avait fait illuminer au moyen de lanternes de papier coloré.

Bientôt, à un signal donné, des feux d'artifice s'élançèrent de tous les points de cette cour, figu-

rant tour à tour des arbres de flamme chargés de fruits de toutes couleurs, des parterres émaillés de fleurs ou d'immenses serpents s'élançant jusqu'à la corniche de la maison.

Le feu d'artifice achevé, le *hamiste* fit paraître des bateleurs d'une adresse merveilleuse, et enfin des comédiens qui représentèrent une des pièces les plus célèbres de leur répertoire improvisé.

Seulement, comme l'espace et les décorations leur manquaient, ils avaient soin d'annoncer chaque changement en disant :

— Maintenant le théâtre représente une forêt, ou un palais, ou un cachot.

Lorsqu'un des acteurs était supposé faire un voyage, il ne quittait point pour cela la scène ; mais se mettant à cheval sur un bâton, il parcourait trois fois le théâtre, puis s'arrêtait en disant : — Me voici au terme de ma route. — Et reprénaît son rôle, comme s'il eût réellement franchi l'espace supposé (1).

Bien qu'il eût assisté plusieurs fois à des spectacles de ce genre, Effendon s'y intéressait toujours. Il demeura donc jusqu'à la fin de la pièce, et ne

(1) Les théâtres sont fort nombreux dans les grandes villes de la Chine ; on en trouve jusqu'à six dans une seule rue. On y est assis sur des bancs, et l'on a devant soi de petites tables sur lesquelles on vous sert du thé, et où l'on pose une bougie pour les fumeurs. Les représentations se succèdent depuis le matin jusqu'au soir. Les rôles de femmes sont joués par des hommes.

sévèrement fixé sur le personnel aurait troublé un homme moins absorbé par le souci de son rôle. Victor Hugo, immobile, les bras croisés, comme une statue de marbre, ne quittait pas des yeux M. le maréchal; les *Châtiments* regardaient le Deux-Décembre, devenu comédien. »

Citoyen Pelletan, dans l'ardeur de votre zèle hugolâtre, vous perdez la tête, et s'il est bien inspiré, le sénateur de la Ville-Lumière vous donnera une verte semonce. Le mot de comédien tombe sur votre héros, l'auteur des *Châtiments*, qui n'a publié son livre odieux et lâche qu'après avoir prudemment mis la frontière entre lui et ceux qu'il insultait. Toutes les comédies, le citoyen Hugo les a jouées, et il a su s'en faire de belles rentes, sans jamais courir aucun danger, si ce n'est peut-être en imagination.

Quant au maréchal Canrobert, que le citoyen Camille Pelletan veuille interroger quelque soldat, s'il en est qui daigne lui répondre, et il saura que, depuis sa première blessure au siège de Constantine, sa carrière s'est faite sur les champs de bataille. S'il n'a « pas pris Sébastopol, » il a pris d'autres forteresses, et, en 1849, il entra dans les premiers dans Zaatcha. (Univers.)

M. X... y, des *Droits de l'Homme*, fait sa cour à Genève qui lui donne l'hospitalité. Les éloges qu'il accorde à cette ville ne sont pas simple flatterie de communard en rupture de ban. Genève, qui a chassé son évêque, ses prêtres et ses sœurs de charité, Genève, qui ne souffre même pas la vue d'une soutane dans ses rues et qui a fermé les églises, est, à ses yeux, l'idéal de la République.

Les félicitations de M. Rochefort à la cité de MM. Carlier et Hériédié sont en même temps un programme de gouvernement.

Il ne faut à cet ancien membre de la Défense nationale, devenu un des héros de la Commune, ni la république conservatrice de M. Thiers, qu'il a combattue par ses appels aux armes, ni la république aimable des trois Jules, qu'il raille en homme qui connaît ces farceurs, ni la république opportuniste de M. Gambetta, qu'il bafoue pour son hypocrisie; M. Rochefort ne veut que la république genevoise.

Dans les *Droits de l'Homme*, cet éloge de Genève devient une menace pour la France. Au moins les honnêtes gens sont-ils prévenus du genre de république qui les attend, si M. Rochefort, par un retour possible des événements, a l'honneur, en ce pays de suffrage universel, de devenir, pour la seconde fois, « le gouvernement. »

Etranger.

ORIENT.

L'*Invalide russe* publie un rescrit impérial daté du 4/13 novembre, relatif à la formation de six corps d'armée au moyen des divisions stationnées dans les districts militaires d'Odessa, de Clarkow et de Kiew.

quitta la maison du haniste que fort avant dans la nuit.

IV.

Cependant Marie, après avoir repris son costume habituel, était revenue pour rejoindre son père, dans le salon où elle l'avait laissé.

Ne l'y trouvant plus, elle s'imagina qu'il conservait quelque rancune de ce qu'elle avait fait, et qu'il était sorti pour l'éviter.

Ses yeux se remplirent de larmes à cette pensée. L'affection de Marie pour son père avait, comme tous les sentiments qui ne peuvent s'épancher, une sorte d'exaltation inquiète et passionnée. C'était le seul être qu'elle pût comprendre et qui pût lui répondre!

Séparée des autres hommes par son infirmité, il n'y avait pour elle dans le monde que son père, et sur lui s'étaient concentrées toutes les tendresses qu'une jeune fille partage d'habitude entre sa mère, ses sœurs ou ses compagnes; aussi ne pouvait-elle supporter le plus léger mécontentement d'Effendon; une réprimande de lui, quelque douce qu'elle pût être, la jetait dans une sorte de désespoir.

Mais si elle s'était affligée d'abord de l'absence du facteur, elle ne tarda pas à s'inquiéter sérieusement en voyant cette absence se prolonger bien au-delà de l'heure accoutumée.

En effet, le facteur ayant oublié de lui communiquer l'invitation de You-hi, ce retard paraissait

L'armée active se composera des 7^e, 8^e, 44^e et 42^e corps.

Le grand-duc Nicolas Nicolaïevitch, l'aîné, est investi du commandement en chef. L'adjutant général Nepokoïtschitzky est nommé chef d'état-major. Le prince Messalski commandera l'artillerie.

Le général-major Sepp est placé à la tête du génie. Le général-major Stolzenwald est chargé de l'intendance sanitaire. Le général-lieutenant Fomin commandera les troupes régulières.

Le commandant du 7^e corps est le prince Barclay de Tolly-Weimarn; celui du 8^e, le général Radetzky; celui du 9^e, le baron Krudener; celui du 10^e, le prince Woronzoff; celui du 11^e, le prince Schaoïfskoi; celui du 12^e, le général Wannowsky.

M. Ahrens est nommé intendant général de l'armée active.

On annonce la formation en Pologne d'une deuxième armée russe forte de 350,000 hommes.

L'effectif de l'armée du Sud est de 480,000 hommes.

On télégraphie, le 45, de Cracovie à la *Gazette de Francfort*:

La police de Varsovie interdit les attroupements dans les rues. La mise en état de siège de la Pologne va être proclamée. Des transports considérables de troupes ont lieu sur toutes les lignes. L'armée du Sud se composera de 450,000 hommes, et celle de la Vistule de 350,000.

Les journaux allemands se montrent excessivement irrités du discours de l'empereur de Russie et déclarent que le czar s'est définitivement placé en dehors de l'alliance des trois empereurs.

Tribunaux.

La *Petite République française* et la *Tribune*, s'appuyant sur un document de la *Gazette des Tribunaux* de 1834, dans lequel il était question d'un comte de Montijo mort en 1823, avaient, dans de récents articles, soutenu que la comtesse de Montijo avait commis un faux en présentant dans les actes de l'état civil sa fille, l'impératrice Eugénie, comme fille légitime de son époux.

L'argumentation présentée par les journaux à l'appui de leur thèse était celle-ci :

Le comte de Montijo, mari de la mère de l'impératrice, était décédé en 1823, et l'impératrice Eugénie, étant née postérieurement à cette date en 1826, celle-ci n'avait pu naître enfant légitime.

La comtesse de Montijo, d'après ce raisonnement, avait donc porté une mention absolument mensongère en faveur de sa fille. Or, le comte de Montijo, père de l'impératrice Eugénie, est décédé, paraît-il, non pas en 1823, mais en 1839, et on a de lui à cette date des codicilles dans lesquels il cédait à sa seconde fille, celle qui devait être plus tard l'impératrice, une partie de ses biens par préciput.

inexplicable. L'heure du souper arriva sans qu'Effendon parût!

Marie l'envoya encore chercher dans les différents comptoirs où il avait affaire; on ne l'avait vu nulle part!

L'imagination de la jeune fille déjà émue se troubla insensiblement.

L'impossibilité où elle se trouvait de communiquer ses inquiétudes, de les discuter et de les faire combattre, contribuait encore à l'exalter.

Elle descendit elle-même plusieurs fois sur le port, marchant au hasard, et promenant sur la foule un regard avide, comme si elle eût espéré apercevoir à chaque détour celui qu'elle attendait; mais la nuit vint sans ramener son père.

Elle rentra au logis et s'assit au balcon qui dominait la rue. Là, le front penché, le cœur serré, la tête en feu, elle s'efforçait de reconnaître au milieu des murmures de voix qui passaient l'accent si connu de son père.

Enfin un valet envoyé aux informations rentra, et lui fit comprendre que l'on avait vu le palanquin du facteur se diriger vers les faubourgs chinois, où se trouvait la demeure de You-hi.

Cette nouvelle réveilla encore plus vivement les craintes de Marie. L'exemple récent d'un Anglais surpris dans ces quartiers éloignés, et livré à tous les mauvais traitements de la population chinoise, qui ne l'avait relâché que pour une forte somme

Le comte de Montijo, dont parlait la *Gazette des Tribunaux* de 1834, n'avait aucun lien de parenté avec le comte de Montijo, père de l'impératrice.

Quoi qu'il en soit, c'est en raison de ces articles injurieux pour l'honneur et la réputation de M^{me} de Montijo que les deux journaux sus-nommés et plusieurs autres journaux, le *Courrier de l'Aisne*, le *Journal du Havre*, les *Droits de l'Homme*, l'*Evénement*, le *Peuple*, le *Siècle*, la *Tribune*, qui avaient reproduit les articles incriminés, comparaisaient jeudi, sur la plainte de M^{me} la comtesse de Montijo, devant la 4^e chambre du tribunal correctionnel, présidée par M. Grattery.

M^e Grandperret a soutenu la plainte de M^{me} de Montijo; M^e Durier a plaidé pour le *Courrier de l'Aisne*, M^e Cléry pour l'*Evénement*, M^e Dreyfus pour le *Siècle* et le *Journal du Havre*, M^e Sandisque pour la *Petite République française*.

A cinq heures, après un délibéré d'une demi-heure, le tribunal a rendu un jugement qui condamne les gérants de la *Petite République française* et de la *Tribune* à 4,500 fr. d'amende et 4,500 fr. de dommages-intérêts; les gérants du *Peuple*, des *Droits de l'Homme*, de l'*Evénement*, du *Siècle* et de l'*Indépendance* à 4,000 fr. d'amende et 4,000 fr. de dommages-intérêts; les gérants du *Courrier de l'Aisne* et du *Journal du Havre* à 500 fr. d'amende et 500 fr. de dommages-intérêts, et ordonne l'insertion du jugement dans neuf journaux de Paris et dix des départements, au choix de la plaignante. (Correspondance universelle.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

L'Institution Saint-Louis compte encore un de ses élèves comme bachelier.

Le jeune Firmin Trapes, qui a dû suivre son père, appelé à Baune par ses fonctions, vient d'être reçu par la faculté de Dijon.

M. Trapes est resté élève de Saint-Louis jusqu'au jour de la distribution dernière, et, dans une lettre de reconnaissance adressée à son professeur, il fait rejaillir sur cet établissement tout l'honneur de ce succès.

Notre jeune compatriote, M. Arthur Sechet, qui a fait une chute de cheval si malheureuse auprès de Mirebeau, il y a quinze jours, est mort avant-hier.

Il a succombé dans la maison où il avait été recueilli au moment de son accident.

M. Arthur Sechet, âgé de 31 ans, était marié et père de famille.

Gennes. — Jeudi matin, on a retiré du Douet de Gennes le cadavre de la nommée Thibault, qui s'y était jetée pendant la nuit et y avait trouvé la mort.

Depuis longtemps, la femme Thibault ne jouissait pas de toutes ses facultés.

d'argent, prouvait, en effet, que de pareilles excursions n'étaient point sans dangers.

Pendant qu'en proie à ces craintes, elle flottait indécise sur ce qu'il fallait faire, ses yeux se portèrent machinalement vers l'autre rive du Tigre, et elle jeta un cri!

De longs jets de flammes s'élevaient au-dessus du faubourg, et illuminaient l'horizon entier d'une clarté sinistre!

La jeune muette n'eut qu'une pensée; c'est que son père était là, et qu'aux périls qu'il pouvait déjà courir allaient se joindre ceux de l'incendie! Cette crainte lui ôta tout ce qui lui restait de raison.

Eperdue, elle s'élança vers le quai, et courut aux bateaux de passage; mais la foule encombrait déjà les lieux d'embarquement, montrant les flammes qui grandissaient sur l'autre rive et appelant au secours.

Après avoir vainement essayé de se frayer une route jusqu'aux *champsans*, Marie se rappela une station de barques qui se trouvait plus bas dans un lieu peu fréquenté.

Elle se dégagea de la mêlée et se mit à descendre le bord du fleuve en courant.

La nuit était sombre, le vent faisait entendre des sifflements lugubres, et le Tigre mugissait sourdement.

Lorsqu'elle arriva au passage, une seule *loche* sans lanterne y était amarrée.

Musique municipale.

La musique municipale donnera, demain dimanche 19 novembre, à 8 heures du soir, dans les salons de la Mairie, une soirée musicale.

Les souscripteurs sont priés de vouloir bien se munir de leur carte, afin d'éviter les abus qui se sont produits.

PROGRAMME.

1^o *La Pie voleuse*, fantaisie, par la musique municipale.

2^o *La Noce du Village*, chœur à 4 parties, par des amateurs.

3^o *Don Pasquale*, fantaisie, de Leybach, pour piano.

4^o *Gifflez-moi ça!* ou *les Petits Crevés*, chansonnette, par M. Marliac.

5^o *Sextuor de Lucie*, par la musique municipale.

6^o *Confidence*, rêverie, de Ch. Neustadt, pour piano.

7^o *Polisson de physique*, chansonnette, par M. Marliac.

8^o *Le Génie des Roses*, valse, par la musique municipale.

Théâtre de Saumur. — La troupe de M. Chavannes, qui n'a pas encore joué de drame à Saumur depuis le commencement de l'année théâtrale, nous donnera lundi en 8 tableaux, de Jules Claretie. Cette pièce, dans laquelle paraîtra un nombreux personnel, a obtenu beaucoup de succès à Angers.

Grand-Théâtre d'Angers. — Avant-hier soir, à la représentation du *Songe d'une nuit d'été*, a eu lieu le vote pour la réception de MM. Badioli, première basse, et Laidet, deuxième ténor. Sur 145 votants, M. Badioli a été reçu par 44 voix et M. Laidet par 101.

Prix de vertu. — Jeudi a eu lieu la séance publique annuelle de l'Académie française.

Dans la liste des récompenses pour actes de vertu, nous remarquons le nom de M^{lle} Félicie Biermant, de Langeais (Indre-et-Loire), à laquelle a été décernée la première médaille de 4,000 fr.

M^{lle} Félicie Biermant est la fille d'un notaire de Langeais, qui aurait pu vivre dans l'aisance et qui a consacré sa vie au soulagement des malheureux. « Devenue volontairement pauvre, dit le rapport, c'est à force de soins, d'ordre, d'économie, de privations, c'est aussi à force d'attirer les sympathies et les secours qu'elle parvient à nourrir cette famille de vieillards, réunie autour d'elle. »

Pour notre région, nous remarquons encore que le prix de 4,500 fr. a été décerné à M. Marie-Louis Bellanger, de Mayenne, maître au lycée de Vendôme, lequel, avec ses modestes ressources, a adopté deux vieillards malheureux dont il s'est fait le soutien le plus dévoué; une autre médaille de 4,000 fr. à M^{me} veuve Machevez, demeurant à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), âgée de 83 ans, dont la vie entière n'a été qu'une suite d'actes de bienfaisance.

Marie aperçut à la proue deux bateliers tartares de mauvaise mine qui causaient à voix basse; mais elle y prit à peine garde, et, s'élançant dans la barque, elle dénoua le cordage qui la retenait au rivage, en faisant entendre le cri aigu qui pour elle remplaçait la parole.

Les Tartares se levèrent et parurent se consulter.

Marie, pensant qu'ils balançaient, tira vivement sa bourse, y prit une pièce d'or, et leur montra l'autre rive.

Les yeux des bateliers étincelèrent à cette vue; tous deux coururent à la rame, et la *loche* déborda.

Cependant la jeune muette dans son impatience avait gagné la proue, et ses yeux cherchaient à distinguer l'autre bord du fleuve au milieu de la nuit.

Mais la barque n'avancait que lentement. Deux ou trois fois même, il lui sembla qu'elles'arrêtaient comme si ses conducteurs eussent hésité à continuer leur route, et en se détournant elle les aperçut causant vivement à voix basse.

Enfin, elle avait atteint le milieu du fleuve; l'autre bord commençait à se dessiner dans l'ombre, et elle le saisissait pour ainsi dire du regard, lorsque tout-à-coup deux bras vigoureux l'enveloppèrent!

Elle se détourna avec un cri; mais presque au même instant elle se sentit frappée à la poitrine, et tomba privée de sentiment.

(La suite au prochain numéro.)

Le Mans. — Le conseil municipal du Mans on sait que, comme couleur politique, il n'a rien ou presque rien à envier à celui de Marseille — vient, dans une de ses dernières séances, d'augmenter le traitement des instituteurs (ce qui n'est pas mal), et en même temps de refuser aux Frères des écoles chrétiennes le nécessaire pour vivre (ce qui n'est pas bien). Et cependant M^r l'évêque du Mans et le directeur des Frères avaient adressé aux membres du conseil des lettres que nous reproduisons d'après l'Union de la Sarthe, et dans lesquelles est exposée la cause de ces humbles congréganistes. Rien n'y a fait.

Voici la lettre de Monseigneur l'évêque :

« Le Mans, ce 6 novembre.

Monsieur le maire,

Permettez-moi d'attirer votre attention sur la position précaire des Frères qui dirigent plusieurs écoles communales de la ville du Mans.

Je sais qu'aux termes d'un traité passé il y a déjà de longues années, la ville ne doit donner que 600 francs à chaque Frère pour sa nourriture, son vêtement, son chauffage et son éclairage personnel ; mais tous ceux qui connaissent cette convention avouent que, depuis qu'elle a été signée, l'indemnité de 600 francs est devenue tout à fait insuffisante, par suite de l'augmentation du prix de toute chose, même des objets de première nécessité.

D'ailleurs, le nombre toujours croissant des élèves des Frères montre combien de familles sont satisfaites de l'éducation qu'ils donnent, et alors il y a de l'honneur de notre population que ceux à qui elle confie le soin d'élever ses chers enfants, soient au moins convenablement traités.

Soyez donc assez bon, Monsieur le maire, pour fixer les regards du conseil municipal sur cette situation, et cela suffira, j'en suis convaincu, pour qu'il s'empresse d'augmenter le traitement des Frères.

Veillez, etc.

HECTOR, évêque du Mans.

Voici la lettre du Frère directeur :

« Le Mans, 4 novembre 1876.

Monsieur le Maire et Messieurs les membres du conseil municipal,

Plein de confiance dans votre impartialité et votre justice, je viens vous prier de vouloir bien nous accorder une indemnité de 50 fr. par Frère, soit 4,100 fr., qui me permettra de solder les dépenses de l'année courante.

Notre faible traitement de 600 fr. suffit à peine pour donner à mes confrères le strict nécessaire.

J'ajoute qu'il nous faudra renouveler, avant d'entrer dans nos nouvelles cellules, la literie et le petit mobilier nécessaire à chaque maître, car l'un et l'autre sont dans le plus mauvais état.

J'ai la confiance que vous daignerez accéder à mon humble demande. Je vous en

remercie par avance et je me dis avec un profond respect, etc.

Fr. ANICETUS, directeur.

Ces raisons, dit l'Union de la Sarthe, n'ont pas convaincu nos municipaux, parce qu'ils ne voulaient pas se laisser convaincre. Leur parti était arrêté d'avance. Comme si les nécessités de la vie n'avaient pas augmenté depuis, nos édiles appuient leur vote sur des conventions conclues avec l'Institut des Ecoles chrétiennes à une époque passablement éloignée, où plusieurs d'entre eux épelaient l'A B C sous la direction de ces maîtres dévoués ; c'est aux Frères qu'ils doivent le peu qu'ils savent. Ils les récompensent de ces soins par l'ingratitude : la tradition républicaine le veut ainsi.

Le but de notre conseil municipal serait de réduire, par la famine, les Frères à quitter leurs écoles ; ils n'y parviendront heureusement pas. Les Frères ne s'inclinent pas plus devant l'injustice que devant les balles prussiennes ; ils ne désertent jamais le champ de bataille.

Nous espérons, du reste, que l'administration préfectorale saura, dans cette circonstance, s'honorer en remplissant un devoir.

CONSEILS ET RECETTES.

Dans sa Causerie scientifique, de la Patrie, M. P. Duverney recommande, contre les douleurs effroyables que cause la carie des dents, la composition suivante, qui a fait souvent des heureux :

Alcool camphré, 8 grammes ; baume du commandeur, 50 centigrammes ; teinture d'opium, 30 gouttes ; huile essentielle de menthe, 10 grammes ; on mélange toutes ces substances ; puis, pour se servir de la préparation, on en imbibe un petit morceau de coton-cardé d'ouate, qu'on introduit dans la dent malade, et qu'on renouvelle deux ou trois fois dans les vingt-quatre heures.

Dans l'Union médicale, le docteur Lardier recommande tout uniment le collodion. Le collodion, outre qu'il est déjà un tout petit peu caustique, renferme de l'éther, lequel, en s'évaporant, anesthésie les rameaux nerveux, et le dépôt du fulmi-coton qu'il laisse forme alors une couche isolante dont on peut varier l'épaisseur.

Seulement, il y a une petite précaution à prendre : il faut, avec un peu de charpie ou de coton, bien dessécher la cavité de la dent, parce que, s'il y restait de la salive, le collodion ne contracterait pas d'adhérence avec l'intérieur de ce petit trou qu'il doit tapisser.

Une fois le creux bien desséché, laissez-y tomber une ou deux bonnes gouttes de collodion : le liquide remplit la dent creuse, l'éther disparaît en calmant la douleur, et il reste une sorte de petite membrane bien mince qui garantit contre le contact de l'air la cavité cariée.

Essayez-en et grand bien vous fasse !

SEMAINE FINANCIÈRE (D. L.).

La spéculation restreint ses opérations ; suivant les dispositions de l'Angleterre et de la Russie à la conférence — si conférence il y a — la Bourse marchera de l'avant ou s'abstiendra. Le comptant achète toujours activement, — 5 0/0, 104.85 ; 3 0/0, 71.35.

Institutions de crédit et chemins faibles. La souscription aux 15,000 obligations de la Société des Bains de mer de Castel-Biarritz s'ouvrira le 20 courant. — Ces obligations, gagées par un grand hôtel, 30 villas, 200,000 mètres de terrains et l'établissement des Bains, sont émises à 85 fr. et rapportent 6 fr. 97 0/0 y compris la prime d'amortissement. On verse 35 fr. en souscrivant et 50 fr. à la répartition. C'est une affaire à laquelle il ne faut pas se faire tirer l'oreille pour souscrire.

Nos lecteurs se rappellent que l'objet du projet Goschen et Joubert consistait dans le remboursement des emprunts 1856, 1870, 1873, dans la séparation de la Daira de la Dette unifiée, dans l'institution de deux gérants, l'un français, l'autre anglais, indépendants du ministre des finances de l'Égypte. — Eh bien, tous ces avantages, d'après diverses dépêches du Caire, seraient obtenus à l'heure où nous écrivons. Aussi le Comptoir d'Escompte voit-il l'affluence des porteurs de titres égyptiens croître chaque jour à ses guichets et la conversion marche à souhait.

Les Égyptiennes 1873 remontent chaque jour sous l'influence de ces nouvelles si favorables à tous les porteurs de fonds égyptiens.

J. B. Delavault.

Dernières Nouvelles.

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE DE L'ECHO SAUMUROIS.

Paris, 18 nov., 8 h. 27, matin.

La majorité de la Chambre est d'accord avec la majorité de la commission du budget.

Aucune transaction n'est encore intervenue dans la question des droits du Sénat relativement aux finances.

M. Gambetta a eu une entrevue avec le maréchal de Mac-Mahon.

Athènes, 17 novembre.

La Grèce avait offert à l'Angleterre de faire sous sa haute direction la guerre à la Turquie, dans le but de contrebalancer en Orient l'influence russe.

Ces avances n'ont obtenu jusqu'à présent qu'un accueil des plus indifférents.

Vienne, 17 novembre.

La durée de la conférence de Constantinople sera probablement très-courte. Si, contre toute probabilité, les négociations traînaient en longueur, ces lenteurs seraient motivées par les instructions des délégués des puissances qui portent toutes qu'aucune proposition ne doit être ni acceptée ni discutée sous la réserve expresse du ad referendum.

L'Agence Havas publie la dépêche suivante :

« Saint-Petersbourg, 16 novembre.

Pendant la revue qui a eu lieu hier ici, l'empereur Alexandre a dit aux généraux et officiers qui l'entouraient : « Messieurs, sou- » haitons le meilleur succès au commandant en chef. »

Les paroles du czar ont été accueillies par des hurrahs unanimes. Aucune autre n'a été prononcée. »

Les brèves paroles prononcées par le czar ont plus de signification qu'un long discours ; elles résument le sens de l'allocation de Moscou. Le seul « succès » qu'on souhaite à un commandant en chef, c'est la victoire. Faut-il donc regarder cette phrase comme l'annonce d'une guerre prochaine ?

Pour les articles non signés : P. GODET.

Chronique Financière.

Bourse du 17 novembre 1876.

Les télégrammes publiés par les journaux d'hier soir et de ce matin n'avaient rien de rassurant. Ceux que les spéculateurs se communiquaient pendant la durée de la Bourse n'étaient pas d'une nature plus satisfaisante ; de plus, les consolidés sont arrivés en baisse de 3/8 0/0, aussi nos rentes ne se sont-elles pas relevées de la dépréciation subie hier soir sur le boulevard. Une timide tentative de reprise essayée vers le moment de la réponse des petites primes n'a pas été couronnée de succès. Le 5 0/0 a oscillé presque constamment autour de 104 et la grande majorité des transactions sur le 3 0/0 s'est faite au-dessous de 70 fr. Les primes dont 0.50 et dont 0.25 fin du mois sont demandées avec de forts écarts, mais les vendeurs font complètement défaut. Comme d'ordinaire, le 5 0/0 italien a eu des variations encore plus importantes que celles de nos rentes, il a reculé jusqu'à 69.50, c'est-à-dire, à un franc au-dessous du cours de compensation fixé hier. Comment concilier cette extrême lourdeur avec la faiblesse du report qui semblait indiquer l'existence d'un gros découvert à la baisse ? La seule explication plausible, c'est que les gros porteurs ont faussé le prix du report pour soutenir les cours. Les obligations égyptiennes sont très-lourdes aux environs de 240. Il y a également beaucoup de faiblesse sur les actions des chemins de fer, des valeurs industrielles et des sociétés de crédit. Les actions de la Banque franco-hollandaise sont offertes à 365 sans preneurs.

Théâtre de Saumur.

TROUPE DU GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS, SOUS LA DIRECTION DE M. EM. CHAVANNES.

Lundi 20 novembre 1876,

LES MUSCADINS

Drame patriotique en 5 actes et 8 tableaux, de Jules Claretie.

- 1^{er} tableau : CHOUANS ET MUSCADINS.
- 2^e tableau : LA CONSPIRATION.
- 3^e tableau : L'ESPION.
- 4^e tableau : LE DÉPART DES INVOLONTAIRES.
- Chant patriotique par toute la troupe.
- 5^e tableau : LE GUET-APENS.
- 6^e tableau : LE CITOYEN BARRAS.
- 7^e tableau : TRAÎTRE ET PARJURE.
- 8^e tableau : ARRÊSTATION DE FAVÉROLLES.

La scène se passe sous le Directoire.

Bureaux à 7 h. 1/2 ; rideau à 8 h.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n^o 12.

PURGE LEGALE.

Notifications ont été faites :
1^o A la requête de M. John Burnett Stears, ingénieur, demeurant à la Fuye, commune de Saumur ;
Elisant domicile en l'étude de M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n^o 12, constitué pour lui ;
1^o Suivant exploit de Macé, huissier à Angers, en date du onze novembre mil huit cent soixante-seize, enregistré ;
A M^{me} Henriette Meffray, épouse de M. Emile Robineau, ouvrier boulanger, demeurant à Angers, rue Petite-Romaine, n^o 10, et à celui-ci pour la validité ;
2^o Suivant exploit de Bourasseau, huissier à Saumur, en date du dix-sept novembre mil huit cent soixante-seize, enregistré ;
A M. le procureur de la République près le tribunal civil de Saumur ;
De l'expédition d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Saumur, le dix-sept octobre dernier, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe de la copie dûment collationnée, signée et enregistrée, d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M^{rs} Robineau et Méhouas, notaires à Saumur, le trente juillet dernier, enregistré et transcrit, duquel il résulte que, sur la poursuite de licitation intentée par

M^{me} Joséphine-Françoise Desvignes, veuve de M. Sylvain Robineau, propriétaire, demeurant à Saumur, agissant en qualité de donataire d'un quart en propriété des biens de la succession de son mari, qualité qu'elle n'a acceptée que sous bénéfice d'inventaire ;
Contre : 1^o M. Emile Robineau, ci-dessus qualifié et domicilié ; 2^o M^{me} Louise Robineau, épouse d'abord autorisée de M. Alexandre Offray, horloger, demeurant à Saumur, héritiers sous bénéfice d'inventaire de M. Sylvain Robineau, leur père ; M. Stears s'est rendu adjudicataire d'une maison, située à Saumur, rue du Pressoir-Saint-Antoine, n^o 49, consistant en deux chambres basses, deux chambres hautes, deux greniers, escalier en bois, corridor, écurie, grenier au-dessus, latrines, jardin, deux toits à pores, cour, puits, cellier, grenier au-dessus ; le tout formant un ensemble, joignant au midi M^{me} Charruau, au nord M. Kalb, au levant M. Stears, au couchant la rue ; moyennant le prix principal, outre les charges, de six mille cinquante francs ;
Avec déclaration de M^{me} Robineau et à M. le procureur de la République que cette notification leur était faite afin qu'ils aient à prendre sur cet immeuble telles inscriptions d'hypothèque légale qu'ils jugeraient convenable, dans le délai de deux mois, et que faute par eux de ce faire dans ledit délai, et icelui passé, cet immeuble demeurera affranchi de toutes charges de cette nature ;
Avec déclaration, en outre, à M. le procureur de la République que les

anciens propriétaires de cet immeuble sont :
1^o M. Sylvain Robineau, décédé à Saumur, propriétaire, et dame Joséphine-Françoise Desvignes, aujourd'hui sa veuve ;
2^o M. Emile Robineau, ci-dessus nommé ;
3^o M^{me} Louise Robineau, épouse de M. Alexandre Offray, aussi dénommés ci-dessus ;
4^o M. Jacques Albert, propriétaire à Reims, et dame Sarah Reeve, son épouse ;
5^o M^{me} Emilie Albert, épouse de M. Pierre-Ferdinand Graves, employé des postes, demeurant à Reims ;
6^o M^{me} Eugénie Albert, épouse de M. Lardé, épicière à Saumur ;
7^o M. Jean-Baptiste Cocard, propriétaire, et dame Louise Gilbert, son épouse, demeurant à Saumur ;
8^o Les héritiers de Jeanne Bellouin, décédée épouse du sieur Herpin, journalier à Saumur, et lesdits époux Herpin ;
9^o René Poitou, laboureur, et dame Jeanne Guibert, son épouse, demeurant à Saumur ;
10^o Jean Duveau, vigneron, et dame Marie Pimot, sa femme, demeurant à Chacé ;
Et que tous ceux du chef desquels il pourrait exister, sur cet immeuble, des inscriptions d'hypothèque légale n'étant pas connus de M. Stears, il ferait publier cette notification dans un journal judiciaire, conformément à l'avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept.
Pour extrait, dressé par l'avoué-licencié soussigné.

Saumur, le dix-sept novembre mil huit cent soixante-seize.
(598) BEAUREPAIRE.

Etude de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur.

A VENDRE
En totalité ou en détail.
LA JOLIE PROPRIÉTÉ
DE LA BERGÈRE

Commune de Bagneux,
Comprenant :
Maison d'habitation et d'exploitation, caves, pressoir, jardins et vignes ; le tout contenant environ 5 hectares.
Toutes facilités de paiement.
S'adresser à M^e ROBINEAU, notaire à Saumur. (473)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
En totalité ou par parties,
LA PROPRIÉTÉ
DE GAMACHE

Située à Cix, commune du Puy-Notre-Dame, et, par extension, dans celles de Saint-Macaire et du Vaudenay-Rillé, appartenant à M. Baillergeau.
Elle se compose d'une belle maison

de maître, de bâtiments d'exploitation et de fermiers, caves, pressoir, deux clos de vigne, contenant ensemble environ 5 hectares ; autres morceaux de vigne, terres labourables, prés, etc. ; le tout d'une contenance totale d'environ 21 hectares.

S'adresser :

- 1^o A M. COULON-LECOUFE, propriétaire à Saumur, rue de la Butte-des-Moulins ;
- 2^o A M^e MÉHOUS, notaire à Saumur. (560)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

SUR LICITATION, ENTRE MAJEURS.

L'an 1876, le 10 décembre, à midi, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, à la vente sur enchères publiques

D'UNE VASTE MAISON
AVEC COURS ET JARDINS

Sise à Saumur, place de Nantilly, rue de l'Ermitage et place des Récollets, occupée par un pensionnat depuis de longues années.
Revenu, par bail authentique du 1^{er} septembre 1868, ayant encore une durée de sept années, ci... 1,390 fr.
Mise à prix..... 16,000 fr.
S'adresser audit notaire, dépositaire du cahier des charges. (587)

Etude de M^e MÉHOUAS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE.

1^{re} LA BELLE PROPRIÉTÉ DE LABRARDAYE

Située à un kilomètre de Vivy, sur le bord de la route de Saumur à Longué, en un seul tenant, et, par extension, commune de Saint-Lambert-des-levées, composée de :

1^{re} Une maison de maître avec servitudes, jardin, prairies, bosquets, cours d'eau et douve ;
2^e La ferme de Labrardaye, composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardins, terres, prés et bois taillis ;
Le tout d'une contenance de 30 hectares 89 ares 29 centiares.

2^{es} Et deux belles pièces de terre, attenantes à la propriété, nommées : **L'Onche de la Gagnerie-de-Labrardaye et la Gagnerie**, d'une contenance de 6 hectares 81 ares 70 centiares.

S'adresser, pour traiter et pour visiter, à Labrardaye, ou à M^e MÉHOUAS, notaire. (561)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

Sur baisse de mise à prix, En l'étude de M^e CLOUARD, Le dimanche 3 décembre 1876, à deux heures de l'après-midi,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue d'Orléans, n^o 47,

Appartenant aux héritiers Lorrain, et très-propre au commerce.

Mise à prix, 16,000 francs.

S'adresser aux héritiers LORRAIN ou à M^e CLOUARD. (593)

A LOUER

PRÉSENTÉMENT,

UNE PORTION DE MAISON

Sise à Saumur,

Avec ou sans écurie.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

PRÉSENTÉMENT,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue Saint-Nicolas, n^o 12,

Occupée autrefois par M. Ferbu, tailleur.

S'adresser à M. FERBU père.

A VENDRE

DEUX CHEVAUX DE SANG

(jument et cheval), fils de Guillaume-le-Taciturne et de Brehan, petit-fils de Quimper et de Gouvioux, âgés de cinq ans et demi, s'attelant et se montant très-bien.

S'adresser à M. PERSAC, avocat, 6, rue du Préche, à Saumur. (600)

BANQUE HYPOTHÉCAIRE

MARITIME

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL: 10 MILLIONS DE FRANCS

Application de la loi du 10 décembre 1874

Acte reçu chez M^e LAVOIGNAT, notaire à Paris, le 28 septembre 1876.

SIÈGE SOCIAL A PARIS, 15, PLACE VENDÔME

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM.

1^o Le vice-amiral vicomte DE CHABANNES, G. O. * de la Légion d'Honneur ;

2^o MAJASTRE, O. *, capitaine de vaisseau en retraite ;

3^o Le baron PONSARD, *, commandeur de la Légion d'Honneur, ancien préfet ;

4^o Le comte DE GALZAIN, *, commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, ancien conseiller général ;

5^o A. PONSARD, *, receveur des finances ;

6^o Vicomte ALBERT DE CHABANNES, O. * de la Légion d'Honneur, lieutenant de vaisseau ;

7^o HOECHSTER, } auteurs du Manuel
de Droit commer-

8^o SACRÉ, } cial maritime fran-
çais et étranger.

OBJET DE LA SOCIÉTÉ

La Banque hypothécaire maritime a pour objet de faire des prêts avec affectation hypothécaire aux propriétaires de tout navire francisé, assuré contre tous risques, sur première hypothèque, et seulement jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur du navire. C'est l'application de la loi de 1874, dont les principales dispositions sont contenues dans les articles suivants :

Art. 1^{er}. — Les navires sont susceptibles d'hypothèques.

Art. 5. — L'hypothèque maritime peut être constituée sur un navire en construction.

Art. 6. — L'hypothèque est rendue publique par l'inscription sur un registre spécial tenu par le receveur des douanes du lieu où le navire est en construction ou de celui où il est immatriculé. Si le navire a déjà un acte de francisation, l'inscription doit être mentionnée au dos dudit acte par le receveur des douanes. Dans tous les

cas, l'inscription est, en outre, certifiée par lui immédiatement et sous la même date, sur le contrat d'hypothèque ou sur son expédition authentique dont la représentation lui aura été faite.

Art. 7. — Tout propriétaire d'un navire construit en France qui demande à le faire admettre à la francisation est tenu de joindre aux pièces requises à cet effet un état des inscriptions prises sur le navire en construction ou un certificat qu'il n'en existe aucune.

Art. 10. — S'il y a deux ou plusieurs hypothèques sur la même part de propriété du navire, leur rang est déterminé par l'ordre de priorité des dates de l'inscription.

Art. 11. — L'inscription conserve l'hypothèque pendant trois ans, à compter du jour de sa date ; son effet cesse si l'inscription n'a été renouvelée, avant l'expiration de ce délai, sur le registre tenu en douane, et mentionnée à nouveau sur l'acte de francisation, dès le retour du navire au port où il est immatriculé.

Les autres opérations de la Société et les conditions des prêts hypothécaires sont indiquées dans les statuts.

La Banque hypothécaire maritime fera, enfin, pour la marine, ce que le Crédit foncier de France a fait pour la propriété immobilière. Le navire constitue désormais un gage aussi solide que la terre : l'affectation hypothécaire conserve le droit du créancier, en cas d'aliénation, en quelque pays que se fait la vente ; en outre, tous les risques de mer sont couverts par l'assurance maritime, et le créancier se réserve, en cas de sinistre, le droit d'être remboursé par préférence.

Nos circulaires expliquent les avantages exceptionnels de cette sorte d'opérations.

Le conseil d'administration est autorisé, suivant l'extension des opérations sociales, à porter le capital social à 20 millions, et le montant des obligations hypothécaires à 100 millions.

Emission de 17,000 Actions de 500 Fr.

Dont les versements seront effectués de la manière suivante :

Au moment de la souscription	125 fr.
Dans les deux mois de la constitution définitive de la Société en Assemblée générale	125
Par appels successifs, sur décision du conseil d'administration et suivant les besoins de la Société	250
Total	500 fr.

Les appels de fonds seront annoncés un mois avant l'époque fixée pour les versements, dans un des journaux d'annonces légales du département de la Seine, désigné pour la publication des actes de la Société.

Les actionnaires peuvent libérer

leurs titres par anticipation ; les versements anticipés donnent droit à une bonification d'intérêt à raison de 5 0/0 l'an.

LA SOUSCRIPTION EST OUVERTE A partir du 3 novembre

A PARIS, au Siège social, place Vendôme, 15 ; Et dans tous les DÉPARTEMENTS, chez les Banquiers, Notaires et Agents de change.

Toutes les formalités seront remplies pour l'admission à la cote officielle de la Bourse.

Des exemplaires des statuts sont déposés au siège social, pour être mis à la disposition de tous les souscripteurs. (582)

GIRARD-RATOUIS

Ebéniste et Marchand de Meubles, 38, rue du Portail-Louis, Saumur,

A l'honneur de prévenir sa nombreux clientèle qu'il vient de joindre à sa fabrique d'ébénisterie la fabrication des BILLARDS et leurs réparations.

Il tiendra toutes les fournitures concernant le billard ; le tout à des prix modérés. (590)

CAISSE SAUMUROISE

L. LE BRAS, BANQUIER

18, Rue Beaurepaire, à Saumur.

MAISON A PARIS

Paiement de tous coupons, à 50 cent. par 100 francs. Ordres de Bourse, 1 fr. 25 par 1,000 francs.

RECOUVREMENTS.

On traite par correspondance.

F. LOUTIL

Rue Richelieu, 61, PARIS.

200 Chambres à coucher	{ Palissandre..... 480 l. c.
	{ Thuya..... 560
75 Bibliothèques, vieux chêne, sculptées	250 "
175 Salles à manger, vieux chêne, sculptées	440 "
2,500 Chaises, vieux chêne, sculptées, riches	14 25
140 Meubles de salon, bois noir et velours	435 "
300 Chambres à coucher, acajou ou noyer	320 "
160 Meubles de salon, en reps, toutes nuances	240 "
98 Salles à manger, noyer ou acajou	195 "
3,000 Fauteuils crapaud, reps, toutes nuances	39 "
15,000 Chaises-noyer, façon acajou ou chêne blanc	5 25
GRAND CHOIX de meubles de tous styles, acajou, noyer, palissandre, bois noir, etc.	
ENVOI FRANCO du catalogue, et envoi, contre remboursement, des marchandises.	(586)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS

MAISON B. GABORIT

6, rue Saint-Jean, 6, SAUMUR

SAISON D'HIVER

NOUVEAUTÉS ET TISSUS UNIS

pour Robes, depuis 60 c.

CHALES TAPIS, LONGS ET CARRÉS; CHALES ANGLAIS, NOIRS.

ARTICLES POUR MARIAGES.

GRAND CHOIX DE DRAPERIES D'ELBEUF, pour Pantalons et Pardessus, pour Vêtements complets ;

DE VELOURS ANGLAIS, le pantalon, par 1 m. 20, depuis 6 fr. 50.

LAINAGES :

Mérinos, Cachemires, Popelines, Drap de Paris, Tartans Ecossais, etc., etc.

DEUIL ET DEMI-DEUIL.

ASSORTIMENT COMPLET DE FLANELLES, DE MOLLETONS, unis, chinés, rayés, pour Chemises, Caracos, etc., etc. Plusieurs occasions avec 50 0/0 de rabais.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.